Publié le : 06 NOV. 2026

PORTES LÈS VALENCE
LA VILLE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE N°2026/428

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,
Vu la demande effectuée par la société MULTICLOTURES, représentée par Lucas GAILLARD, 2940 route de l'aéroport, 26120 CHABEUIL,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête :

Article 01

La société est autorisée à occuper le domaine public **le 09 et 10/11 au parking rue du 8 mai 1945** avec occupation des emplacements de stationnement réservés à la charge du requérant, **puis le 12 et 13/11 sur le parking rue Marcel Paul** dans le cadre d'installation de barrières de clôture en bois.

Article 02

La présente autorisation sera affichée sur les lieux.

Article 03

Le pétitionnaire prendra toutes mesures pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique. Cette autorisation est précaire et révocable. En cas de retrait de l'autorisation, il ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la municipalité.

Article 04

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 05

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 06

La Directrice Générale des Services de la Mairie de Portes lès Valence, les services techniques municipaux, le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 06/11/2026
Geneviève GIRARD, le maire.